## Temps de travail annualisé

Par CCAARR
Bonjour, Pourriez-vous me donner le calcul du temps de travail annuel pour les Educateurs Spécialisés relevant de la PFH. Nou travaillons dans une structure d'accueil d'urgence (Maison Départementale de l'Enfance) et notre collectivité a calcul un temps de travail annuel de 1568 heures. COmment en est-elle arrivée là ? Merci par avance,
Bonjour,
Voici le calcul du temps annualisée pour la fonction publique y compris FPH. (1607 heures par an).

Année : 365 jours -104 SD -25 CP -8 JF = 228 jours de 7 heures.

SD = samedi dimanche CP = congés payés JF = jours fériés

Total annuel arrondi à 1600h (228 \* 7,01) auquel il faut ajouter la journée de solidarité de 7 heures.

En conclusion on arrive aux 1607 heures.

Dans votre cas vous avez donc 39 h de moins sans doute lié à votre activité d'urgence , soit l'équivalent de 5,5 jours de congés supplémentaires...

Cordialement,